

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juillet 2026

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 0 Présents : 26 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 20/07/2026 Date d'affichage 20/07/2026	ETAIENT PRESENTS : Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Agathe MASTROMONACO, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET ETAIT ABSENTE : Sandrine SPARTY ONT DONNÉ PROCURATION : 0 Formant la majorité des membres en exercice SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Agathe MASTROMONACO

Délibération n° 2026/73/CM/ND

Objet : *Modification de la convention de mise à disposition de personnel municipal auprès de l'OMS – Avenant N°1*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les articles L. 512-6 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la mise à disposition des agents publics,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu la demande de modification de la convention de mise à disposition entre la commune de Marchiennes et l'Office Municipal des Sports, par le biais d'un avenant,
Vu l'avis de la commission Finances – Administration Générale - RH en date du 22 juillet 2026

Considérant qu'il convient de préciser, en cas d'arrêt maladie de l'un des deux agents municipaux, les modalités d'organisation du service et la répartition des missions entre les agents ;
Considérant qu'il y a lieu de définir les responsabilités respectives de la Commune et l'OMS en matière d'accident de service ou de maladie professionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver l'ajout dans la convention dans l'article 2 : Conditions d'emploi, le paragraphe suivant : « *En cas d'arrêt maladie de l'un des deux agents municipaux, l'agent présent assure les missions nécessaires à la continuité du service, dans la limite de sa propre quotité de travail et de ses obligations statutaires. Toute modification temporaire de la durée de travail fera l'objet d'un accord préalable entre la Commune de Marchiennes et l'Office Municipal des Sports* » ;

Article 2 : D'approuver l'ajout d'un article 2Bis : Accident de service et maladie professionnelle. « *En cas d'accident survenant lors d'une mission confiée par l'OMS ou sur le trajet domicile/lieu de mission OMS, l'Office Municipal des Sports s'engage à déclarer immédiatement l'accident à la Commune de Marchiennes, à transmettre un rapport circonstancié et à fournir tout élément utile (témoignages, constatations). La Commune de Marchiennes demeure seule compétente pour instruire le dossier, apprécier l'imputabilité au service et prendre les décisions administratives afférentes* ».

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Vote du Conseil Municipal :

Unanimité ☒

Majorité ☐

Pour : 26 voix Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,

Conseillère municipale

Agathe MASTROMONACO



Le président de séance,

Le Maire,

Claude MERLY





AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX AU PROFIT DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)

Entre

La commune de Marchiennes, représentée par son Maire Monsieur Claude MERLY, en vertu de la délibération N° 2026/15/CM/ND en date du 22 mars 2026,

Et

L'association Office Municipal des Sports de Marchiennes, représentée par son président Monsieur Quentin BERNARD,

Préambule

Le présent avenant n°1 modifie la convention de mise à disposition conclue entre la Commune de Marchiennes et l'Office Municipal des Sports de Marchiennes, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2025 et signée le 10 novembre 2025.

Les parties conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 – Modification de l'article 2 « Conditions d'emploi »

Il est ajouté à l'article 2 de la convention le paragraphe suivant :

En cas d'arrêt maladie de l'un des deux agents municipaux mis à disposition, l'agent présent assure les missions nécessaires à la continuité du service, dans la limite de sa propre quotité de travail et de ses obligations statutaires. Toute modification temporaire de la durée de travail fera l'objet d'un accord préalable entre la Commune de Marchiennes et l'Office Municipal des Sports.

Article 2 – Création d'un article 2 bis « Accident de service et maladie professionnelle »

Il est inséré un article 2 bis rédigé comme suit :

En cas d'accident survenant lors d'une mission confiée par l'OMS ou sur le trajet domicile/lieu de mission OMS, l'Office Municipal des Sports s'engage à déclarer immédiatement l'accident à la Commune de Marchiennes, à transmettre un rapport circonstancié et à fournir tout élément utile (témoignages, constatations). La Commune de Marchiennes demeure seule compétente pour instruire le dossier, apprécier l'imputabilité au service et prendre les décisions administratives afférentes.

Article 3 – Dispositions finales

Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées. Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à Marchiennes, le

Le Président de l'Office Municipal
des Sports de Marchiennes,

Quentin BERNARD

Le Maire,

Claude MERLY